



DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT PENDANT UN STAGE

Année Scolaire ____ / ____

ÉLÈVE

Nom/Prénom : _____ Parent : Nom/Prénom : _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____

Adresse : _____

Code postal : _____

Ville : _____

ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Adresse : _____

Responsable de stage : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____ @ _____

EMPLOYEUR

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Période de stage : du ____ / ____ / ____ au ____ / ____ / ____

Jours de stage : _____

DOMICILE / LIEU DE STAGE

de _____ à _____ Nb de km : _____

Transporteur n° 1 : _____

Transporteur n° 2 : _____

Transporteur n° 3 : _____

Fait à : _____ Le : ____ / ____ / ____

Document téléchargeable sur
www.privas-centre-ardeche.fr

CACHET DE L'ÉTABLISSEMENT :



RÈGLEMENT

Les élèves en stage

ÉLÈVE CONCERNÉS :

Les élèves dont le transport est pris en charge par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA), service scolaire ou ligne régulière et qui bénéficient donc d'une carte de transport scolaire délivrée par la CAPCA.

SONT EXCLUS :

Les élèves ne bénéficiant que d'une aide en voiture particulière.

TYPE DE TRANSPORT PRIS EN CHARGE :

Seul le transport pour des stages effectués dans le cadre normal de la scolarité de l'élève et pendant la période scolaire est prise en charge par la CAPCA à condition :

- Qu'il existe un service de transport adapté (spécial ou régulier)
- Que la distance domicile-lieu de stage n'excède pas 25 kilomètres si l'établissement fréquenté est un collège, 35 kilomètres pour un lycée et 40 kilomètres pour un LEP.
- Qu'il y ait des places disponibles sur le service.

Le transport pendant les stages n'ouvre pas droit à une prise en charge en voiture particulière.

La prise en charge du transport en direction des lieux de stages est limitée à un seul stage par an dont **la durée n'excède pas 30 jours**.

MODALITÉS PRATIQUES :

Pour bénéficier de la prise en charge de son transport pendant les stages, l'élève doit, **au plus tard 10 jours avant la période concernée**, transmettre la demande de prise en charge, visée par l'établissement fréquenté à la CAPCA qui retourne à l'élève l'autorisation de circuler correspondante.

POUR ÊTRE ADMIS DANS LE CAR, L'ÉLÈVE DOIT PRÉSENTER AU CONDUCTEUR :

- Sa carte de transport scolaire
- L'autorisation de circuler visée par la CAPCA